

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2021  
N°90/2021**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE HUIT NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

**PRESENTS : ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G**

**PROCURATION : ABRAHAM-MOREL A. à PROCACCI T., SERRAILLE J. à CHABANY S.**

**EXCUSE : CATTANI JL.**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Pauline ARRAR est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH – REGULARISATION PAR DELIBERATION DE L'INTEGRATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE DANS LE TEMPS DE TRAVAIL**

Le Maire rappelle que la mise en œuvre des 35 heures s'est opérée dans la collectivité en 2001 (délibération du 10/12/2001) en concertation avec les membres du personnel dans le cadre d'un comité de pilotage en lien avec le cabinet BP Conseil sis à Chavanoz pour une application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Lors de l'application par l'Etat de la journée de solidarité en 2004, l'application technique a été décidée à cette époque comme suit :

Agent à temps plein	Réduction d'un jour de RTT
Agent annualisé	Planning porté à 1 607 heures
Agent à temps partiel ou temps non complet  <i>(le suivi est opéré, pour cette catégorie, annuellement, par le service du personnel auprès des agents concernés)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Heures déduites au prorata du temps de travail sur le crédit d'heures complémentaires</li> <li>• Ou par la réalisation du nombre d'heures au prorata du temps de travail</li> <li>• Ou par la pose d'un jour de congé</li> </ul>

Dans le cadre de la circulaire n°2021-29 sur la durée annuelle du travail dans la fonction publique territoriale, la Préfecture de l'Isère procède à un contrôle de l'ensemble des collectivités et a sollicité cette délibération complémentaire pour entériner administrativement l'application de la journée de solidarité.

Envoyé en préfecture le 15/11/2021

Reçu en préfecture le 15/11/2021

Affiché le 15/11/2021 SLO

ID : 038-213800717-20211109-D20211108\_90-DE

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**PREND ACTE** de cette organisation des 1 607 heures annuelles appliquées depuis 2004.

**ENTERINE** les modalités pratiques telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 09 novembre 2021

Le Maire,  
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture  
et de sa publication ou notification

